

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



SI AQUALIT PT260-20 CLEAR 5L

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : SI AQUALIT PT260-20 CLEAR 5L

**Code du produit** : 5261267

UFI: JPQ0-Y045-A00Q-72MY

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture industrielle pour support en bois.

Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Hilden GmbH  
Düsseldorfer Straße 96-100  
D-40721 Hilden  
Deutschland

Tel: (+49) 02103-77253

Fax: (+49) 02103-77242

Internet: <https://www.akzonobel.com/wood/>

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : [andrea.krause@akzonobel.com](mailto:andrea.krause@akzonobel.com)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Fournisseur

**Numéro de téléphone** : (+49) 02103-77253

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.

**Mentions de danger** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Conseils de prudence

**Prévention** : Non applicable.

**Intervention** : Non applicable.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ingrédients dangereux : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient un produit biocide: C(M)IT/MIT (3:1)

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant                                                                                                                       | Identifiants                                                     | %      | <u>Classification</u><br>Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]                                                                                                                                              | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA | Type |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)<br>propanol                                                                                                                | REACH #:<br>01-2119450011-60<br>CE: 252-104-2<br>CAS: 34590-94-8 | ≤10    | Non classé.                                                                                                                                                                                                | -                                                         | [2]  |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-<br>one                                                                                                                   | CE: 220-120-9<br>CAS: 2634-33-5<br>Index: 613-088-00-6           | <0.05  | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>(M=1)                                                                                      | -                                                         | [1]  |
| mélange de: 5-chloro-<br>2-méthyl-2H-isothiazol-<br>3-one [No. CE 247-500-7]<br>et de 2-méthyl-2H-<br>isothiazol-3-one [No. CE<br>220-239-6] (3:1) | CAS: 55965-84-9<br>Index: 613-167-00-5                           | <0.001 | Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 2, H310<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>(M=100)<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410 (M=100) | -                                                         | [1]  |

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

|  |  |  |                                                                                             |  |  |
|--|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
|  |  |  | EUH071<br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> |  |  |
|--|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

oculaire.

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**5.3 Conseils aux pompiers**

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

Du fait de la teneur en solvants organiques du mélange :

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

- : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Du fait de la teneur en solvants organiques du mélange :

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

**Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale.

### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Aucune information additionnelle.

**Solutions spécifiques au** : Aucune information additionnelle.

**secteur industriel**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant        | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | <b>Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau.</b><br><b>Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b><br>VME: 50 ppm 8 heures.<br>VME: 308 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. |

#### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

#### PNEC

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Contrôles techniques appropriés** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Gants** : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé (> 8 heures (temps avant transpercement)): polyéthylène (PE)

Non recommandé (< 1 heure (temps avant transpercement)): caoutchouc naturel (latex)

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de Type A/P2 ou mieux.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Dans des conditions de froid sec, il est possible que l'isocyanate ne réagisse pas dans le film de peinture plus de 30 heures après l'application. Si le séchage à l'air est inévitable, un équipement de protection respiratoire devra être utilisé.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect

|                                                                                  |                                                                      |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>État physique</b>                                                             | : Liquide.                                                           |                     |
| <b>Couleur</b>                                                                   | : Incolore.                                                          |                     |
| <b>Odeur</b>                                                                     | : Non disponible.                                                    |                     |
| <b>Seuil olfactif</b>                                                            | : Non applicable.                                                    |                     |
| <b>pH</b>                                                                        | : Non disponible.                                                    | [DIN EN 1262]       |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                      | : Non testé                                                          |                     |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>                     | : 100 - 180 °C                                                       |                     |
| <b>Point d'éclair</b>                                                            | : Non applicable. [N'est pas considéré comme inflammable.]           | [Pensky-Martens]    |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                                        | : Non testé                                                          |                     |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>                                              | : Non applicable.                                                    |                     |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> | : Non applicable. [N'est pas considéré comme inflammable.]           |                     |
| <b>Pression de vapeur</b>                                                        | : 23.8 mm Hg (3.1654 kPa) (Plus haute valeur connue: eau)            |                     |
| <b>Densité de vapeur</b>                                                         | : > 1 (Air = 1) (Méthode de calcul)                                  |                     |
| <b>Masse volumique</b>                                                           | : 1.04 g/cm³                                                         | [DIN EN ISO 2811-1] |
| <b>Solubilité(s)</b>                                                             | : Non testé                                                          |                     |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                                     | : Non testé                                                          |                     |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>                                         | : 207 °C (Plus basse valeur connue: (2-méthoxyméthylethoxy)propanol) |                     |
| <b>Température de décomposition</b>                                              | : Non testé                                                          |                     |
| <b>Viscosité</b>                                                                 | : Non disponible.                                                    | [DIN EN ISO 3219]   |
| <b>Propriétés explosives</b>                                                     | : Non testé                                                          |                     |
| <b>Propriétés comburantes</b>                                                    | : Non testé                                                          |                     |
| <u><b>Caractéristiques particulières</b></u>                                     |                                                                      |                     |
| <b>Taille des particules moyenne</b>                                             | : Non applicable.                                                    |                     |

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

**Toxicité aiguë**

| Nom du produit/<br>composant                                                                                                                                           | Résultat   | Espèces | Dosage     | Exposition |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------|------------|------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]<br>et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6]<br>(3:1) | DL50 Orale | Rat     | 1020 mg/kg | -          |
|                                                                                                                                                                        | DL50 Orale | Rat     | 53 mg/kg   | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****Estimations de la toxicité aiguë**

Produit tel que fourni

| Voie                 | Valeur ETA |
|----------------------|------------|
| Inhalation (vapeurs) | 314.5 mg/l |

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/<br>composant                                                                                                                                                                                                       | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition                     | Observation |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------|-----------|--------------------------------|-------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy)<br>propanol<br><br>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br><br>mélange de: 5-chloro-<br>2-méthyl-2H-isothiazol-<br>3-one [No. CE 247-500-7] et<br>de 2-méthyl-2H-isothiazol-<br>3-one [No. CE 220-239-6] (3:<br>1) | Yeux - Faiblement irritant | Humain  | -         | 8 milligrams                   | -           |
|                                                                                                                                                                                                                                    | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures<br>500<br>milligrams | -           |
|                                                                                                                                                                                                                                    | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 500<br>milligrams              | -           |
|                                                                                                                                                                                                                                    | Peau - Faiblement irritant | Humain  | -         | 48 heures 5<br>Percent         | -           |
|                                                                                                                                                                                                                                    | Peau - Irritant puissant   | Humain  | -         | 0.01 Percent                   | -           |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Sensibilisation****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Mutagénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Tératogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé****Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

|                              |                             |
|------------------------------|-----------------------------|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Aucune donnée spécifique. |
| <b>Inhalation</b>            | : Aucune donnée spécifique. |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Aucune donnée spécifique. |
| <b>Ingestion</b>             | : Aucune donnée spécifique. |

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

|                                    |                                                   |
|------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Généralités</b>                 | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Cancérogénicité</b>             | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Mutagénicité</b>                | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Tératogénicité</b>              | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Effets sur le développement</b> | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Effets sur la fertilité</b>     | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**11.2.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement.

| <b>Nom du produit/<br/>composant</b> | <b>Résultat</b>       | <b>Espèces</b>                           | <b>Exposition</b> |
|--------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------|-------------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one         | Aiguë CE50 1.5 mg/l   | Daphnie - Daphnia magna                  | 48 heures         |
|                                      | Aiguë CI50 0.067 mg/l | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures         |
|                                      | Aiguë CL50 1.3 mg/l   | Poisson - Ochorhyncus mykiss             | 96 heures         |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**12.2 Persistance et dégradabilité****12.3 Potentiel de bioaccumulation**

| <b>Nom du produit/<br/>composant</b> | <b>LogP<sub>ow</sub></b> | <b>FBC</b> | <b>Potentiel</b> |
|--------------------------------------|--------------------------|------------|------------------|
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol     | 0.004                    | -          | faible           |

**12.4 Mobilité dans le sol**

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Élimination des déchets: 2008/98/EC

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

**Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                       |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| 08 01 12        | déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11 |

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.  
 Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.  
 Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

|                                                  |                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Type d'emballage</b><br>CEPE Paint Guidelines | <b>Catalogue Européen des Déchets</b><br>15 01 10*<br>emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|                                                          | <b>ADR/RID</b>  | <b>ADN</b>      | <b>IMDG</b>    | <b>IATA</b>    |
|----------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                   | Non réglementé. | Non réglementé. | Not available. | Not available. |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | Non réglementé. | Non réglementé. | Not regulated. | Not regulated. |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | Non réglementé. | Non réglementé. | Not regulated. | Not regulated. |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | -               | -               | -              | -              |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Non.            | Non.            | No.            | No.            |
| <b>Autres informations</b>                               | -               | -               | -              | -              |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non applicable.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Non applicable.**Restrictions applicables  
à la fabrication, à la mise  
sur le marché et à  
l'utilisation de certaines  
substances et  
préparations  
dangereuses et de  
certains articles  
dangereux****Autres Réglementations UE****COV** : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.**COV du produit prêt à  
l'emploi** : 2004/42/EC - II A/e: 130g/l (2010). <= 100g/l VOC.**Inventaire d'Europe** : Indéterminé.**Substances chimiques  
sur liste prioritaire  
(793/93/CEE)** : Indéterminé**Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

**Réglementations nationales****Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.**Code de la Sécurité  
Sociale, Art. L 461-1 à L  
461-7** : (2-méthoxyméthylethoxy)propanol RG 84**Surveillance médicale  
renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné**15.2 Évaluation de la  
sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables  
 CPSE = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification | Justification |
|----------------|---------------|
| Non classé.    |               |

|                                               |                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Texte intégral des mentions H abrégées</b> | H301<br>H302<br>H310<br>H314<br><br>H315<br>H317<br>H318<br>H330<br>H400<br>H410 | Toxique en cas d'ingestion.<br>Nocif en cas d'ingestion.<br>Mortel par contact cutané.<br>Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.<br>Provoque une irritation cutanée.<br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Provoque des lésions oculaires graves.<br>Mortel par inhalation.<br>Très toxique pour les organismes aquatiques.<br>Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b> | Acute Tox. 2, H310<br>Acute Tox. 2, H330<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 4, H302<br>Aquatic Acute 1, H400<br><br>Aquatic Chronic 1, H410<br><br>EUH071<br>Eye Dam. 1, H318<br><br>Skin Corr. 1C, H314<br><br>Skin Irrit. 2, H315<br><br>Skin Sens. 1, H317<br>Skin Sens. 1A, H317 | TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 2<br>TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 2<br>TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3<br>TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4<br>TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1<br>Corrosif pour les voies respiratoires.<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1<br>SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Date d'impression** : 2023-04-03  
**Date d'édition/ Date de révision** : 2023-04-03  
**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure  
**Version** : 1  
**Avis au lecteur**

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.